

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER,
LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux

Monsieur DOS Philippe a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1.PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal des séances des 26 mai et 6 juin 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des réunions des 26 mai et 6 juin 2020 sont adaptés à l'unanimité.

2.ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal des devis de panneaux de signalisation et de marquage au sol pour différentes voiries ainsi que le parking du foyer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation pour la somme de 907,25 €HT pour la signalisation verticale et 333,00 €HT pour la signalisation horizontale, et donne pouvoir au Maire de signer les devis et tous les documents relatifs à cette affaire.

3.TRAVAUX COMMERCE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal différents avenants aux travaux du commerce.

A l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention : Monsieur BOITTIN), le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n°1 pour le lot 1a « gros œuvre » signé avec l'entreprise RAULT Denis de Créhen pour une moins-value de 1056,50 €HT en raison d'une cloison supprimée,

N° 2020.05

- 2) accepte l'avenant n°1 pour le lot 1b « gros œuvre » signé avec la société SARC de Dinan pour la somme de 513,25 € HT pour le déblaiement de déchets des travaux,
- 3) accepte l'avenant n°2 pour le lot 3a « cloisons doublage » signé avec la société MAITRALAIN Philippe de Plorec pour la somme de 729,86 € HT pour l'habillage coupe-feu de la poutre de soutènement,
- 4) accepte l'avenant n°1 pour le lot 6.2 « équipement frigorifique » signé avec la société CLIMARVOR de Saint-Malo pour l'installation d'une plonge dans la cuisine pour la somme de 978,08 € HT,
- 5) accepte l'avenant n°2 pour le lot 7a « plomberie – sanitaires » signé avec l'entreprise LEBORGNE Sylvain de Pluduno pour la somme de 514,21 € HT pour l'installation d'une ventilation de chute pour les sanitaires,
- 6) accepte l'avenant n°2 pour le lot « architecte » signé avec le cabinet CG Architecture de Dinan pour la somme de 3 987,13 € HT pour les honoraires ajustés sur le montant final des travaux,
- 7) donne pouvoir au Maire de signer tous les avenants et les documents relatifs à cette affaire.

4. TRAVAUX JEUX DE BOULES

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que les travaux de bardage de l'extension des jeux de boules ne peuvent pas être réalisés par les bénévoles du club comme prévu initialement en raison de la dangerosité et de la hauteur.

Elle ajoute que deux options se présentent : soit faire faire le bardage par une entreprise, soit par les agents du service technique en régie.

Elle présente l'étude estimative dans les deux cas.

Elle précise également que, pour répondre aux exigences du bureau de contrôle, la société OLERON, responsable du lot « charpente et couverture » présente deux avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de faire faire le bardage de l'extension des jeux de boules en régie par les agents communaux,
- 2) accepte l'avenant n°1 présenté par la société OLERON de Pluduno pour l'agrandissement des massifs des poteaux pour la somme de 824 € HT,
- 3) accepte l'avenant n°2 présenté par la société OLERON pour l'installation de deux blocs de désenfumage sur les anciens jeux pour la somme de 6 000 € HT.

5. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE SOLDE 2018/2019

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

N° 2020.05

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2018/2019 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'OGEC la somme de 8 074 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2018/2019.

6.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

1^{er} ACOMPTE 2020/2021

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2020-2021 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, décidant un lissage sur trois ans du nombre d'élèves,

Vu la délibération du 27 juin 2019 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2019-2020 de 660 € par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une participation pour l'année scolaire 2020-2021, de 660,00 € x 127 élèves, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après

validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

7.CANTINE ÉCOLE PRIVÉE **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT** **ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 €par repas pris par élève de Créhen et 0,45 €par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que les emprunts sont remboursés et propose de renouveler la subvention pour les repas.

Elle précise que, conformément au contrat signé avec la société de restauration, l'école devra payer une compensation à la société CONVIVIO pour les repas non consommés par les enfants pendant le confinement. La somme s'élèvera à plus de 2 700 € Pour ne pas mettre l'école en difficulté, elle propose de maintenir la subvention communale durant la période de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal :

Vu sa délibération du 27 juin 2019 décidant pour l'année scolaire 2019-2020 d'allouer une subvention de 0,95 €par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 €pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) décide de verser la subvention de 0,95 €et 0,45 €par repas facturé par CONVIVIO à l'école pendant la crise sanitaire,
- 2) décide de reconduire pour l'année 2020-2021 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 3) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES **POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 27 juin 2019 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 €par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 €par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 €par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2020/2021.

N° 2020.05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 €par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 €par élève
 - un crédit « matériel et mobilier » : 250 €par classe
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

9.TARIFS

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 27 juin 2019, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 2,95 €pour les enfants et 4,30 €pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose d'augmenter de 10 centimes les tarifs pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- 3,05 €/ enfant
- 4,30 €/ adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2020/2021 les tarifs suivants :

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 512 €	Si quotient familial > 512 €
Matin	1,33 €	1,60 €
Soir (goûter compris)	1,71 €	2,10 €
Matin et soir (goûter compris)	3,04 €	3,30 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 €le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

10.DEMANDE D'OCCUPATION DE SALLES POUR DES COURS DE TAÏ CHI

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des associations communales, explique au Conseil Municipal la demande d'un particulier de Créhen au statut d'auto-entrepreneur, de disposer d'un créneau horaire dans les salles de sports afin d'y dispenser des cours de Taï Chi.

Il précise qu'une association dispense déjà ce type de cours dans la salle polyvalente et à l'étang et que les salles sont déjà très utilisées tous les jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu le manque de créneaux disponibles dans les salles,

Vu les cours de Taï Chi déjà proposés aux habitants par une association à but non lucratif,

Décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de Monsieur MATTHIEU pour l'occupation d'une salle pour y dispenser des cours de Taï Chi.

11.BUDGET PRIMITIF 2020 – BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

1) Section de Fonctionnement

○ Dépenses.....	6 400,00 €
○ Déficit antérieur reporté	<u>4 456,97 €</u>
Total des Dépenses	10 856,97 €
○ Recettes	
• Recettes de l'exercice	10 856,97 €
• Déficit antérieur reporté.....	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	10 856,97 €

2) Section d'Investissement

○ <u>Dépenses</u>	
• Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
• Reste à réaliser reporté.....	0,00 €
• Dépenses de l'exercice.....	<u>2 000,00 €</u>
Total des Dépenses	2 000,00 €
○ <u>Recettes</u>	
• Reste à réaliser reporté.....	0,00 €
• Excédent reporté	0,00 €
• Recettes de l'exercice	<u>2 000,00 €</u>
Total des Recettes.....	2 000,00 €

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **12 856,97 €**

12.BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du Port de Plaisance qui s'établit comme suit :

- 4) Section de Fonctionnement
- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 8 880,09 €
 - Total des Dépenses 8 880,09 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 8 775,09 €
 - Recettes de l'exercice 105,00 €
 - Total des Recettes..... 8 880,09 €**
- 5) Section d'Investissement
- Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 8 290,09 €
 - Total des Dépenses..... 8 290,09 €**
 - Recettes
 - Reste à réaliser reporté..... 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 8 290,09 €
 - Total des Recettes..... 8 290,09 €**
- 6) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **17 170,18 €**

13.BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

Section de Fonctionnement

- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice 330 008,25 €
- Recettes
 - Excédent antérieur reporté 236 758,25 €
 - Recettes de l'exercice..... 93 250,00 €
 - Total des recettes 330 008,25 €**

Section d'Investissement

- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 185 008,25 €
 - Total des dépenses 185 008,25 €**
- Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 185 008,25 €
 - Total des recettes 185 008,25 €**

Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement 515 016,50 €

N° 2020.05

14.BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement Domaine de l'Arguenon ».

Section de Fonctionnement

- Déficit antérieur reporté 78 059,36 €
 - Dépenses de l'exercice 306 940,64 €
Total des dépenses 385 000,00 €
- Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 385 000,00 €
Total des recettes 385 000,00 €

Section d'Investissement

- Dépenses
 - Dépenses de l'exercice 691 940,64 €
Total des dépenses 691 940,64 €
- Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 691 940,64 €
Total des recettes 691 940,64 €

Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement .. 1 076 940,64 €

15.BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la commune établi par la commission des Finances.

Après avoir procédé à des ajustements, les propositions s'établissent comme suit :

1) Section de Fonctionnement

- Dépenses **1 856 054,87 €**
- Recettes
 - Recettes de l'exercice **1 856 054,87 €**

2) Section d'Investissement

- Dépenses
 - Reste à réaliser reporté 359 852,00 €
 - Dépenses de l'exercice 2 753 568,34 €
Total des dépenses **3 113 420,34 €**
- Recettes
 - Reste à réaliser reporté 0,00 €
 - Affectation du résultat 2019 1 045 488,53 €
 - Recettes de l'exercice 1 784 816,32 €
 - Excédents antérieur reportés (commune) 283 115,49 €
Total des recettes **3 113 420,34 €**

N° 2020.05

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **4 969 475,21 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020.

16.IMPÔTS LOCAUX 2020

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 stipule que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation voté en 2019 est de 12,08 %.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes sur le foncier bâti et foncier non bâti applicables en 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,
Vu les taux applicables en 2019,
Vu les investissements à réaliser en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 19,99 % Produit attendu : 748 226 €
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 % Produit attendu : 46 588 €
- 2) note que le produit prévisionnel de la taxe d'habitation correspondant aux bases prévisionnelles 2020 multipliées par le taux figé de 2019 (12,08 %) s'élève à 216 715 €

17.PÉTITION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITÉ ACCOUCHANTE DE DINAN

Madame Le Maire explique au conseil municipal que lors de la dernière conférence des maires, le Maire de Dinan, Monsieur Didier LECHIEN, a expliqué qu'un projet porté par les médecins d'un Centre de Périnatalité de Proximité (CPP) entraînerait la fin des accouchements à Dinan.

Elle invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur une éventualité de la fermeture de la maternité de Dinan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité pour notre territoire de garder une attractivité forte, de maintenir et d'attirer des jeunes,

Considérant que la transformation en centre de périnatalité de proximité entraînerait les patientes sur d'autres hôpitaux, ce qui surchargerait les maternités de ceux-ci, et pourrait aussi être source de risques pour les mères et les nouveaux nés,

Demande aux autorités de santé de conserver une maternité accouchante sur l'hôpital de Dinan et également de recruter de nouveaux gynécologues obstétriciens.

18.ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* » « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

Considérant que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

Considérant que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

Considérant que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « *Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production* »,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

Considérant que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Considérant que, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques de protection dits « *grand public* »

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Commune :	Commande 1 : Masques adultes	Commande 2 : Masques adultes	Commande masques enfants
CREHEN	500	1020	168

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

N° 2020.05

- 1) **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 2) **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- 3) **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

19.DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Antoine FORNACCIARI, nouveau gérant du bar Le Menhir de Créhen, qui sollicite le droit de disposer des tables et des chaises pour ses clients en terrasse le long de son établissement et de l'autre côté de la route sur la place de l'église.

Considérant les mesures de distanciation sociale imposées aux gérants des bars depuis la crise sanitaire,

Considérant la perte de chiffre d'affaire causée par le confinement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Décide d'accorder un droit de terrasse à Monsieur Antoine FORNACCIARI pour l'installation de quelques tables le long de son bar et sur la place de l'église en face,
- 2) Décide de facturer symboliquement ce droit au tarif annuel de 1€
- 3) Décide que cette autorisation est valable pour la saison 2020 et pourra être reconduite à la demande de l'intéressé,
- 4) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20.DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un restaurateur de Saint-Cast qui, pour pallier les pertes qu'il a subit lors de la crise sanitaire, souhaite installer sur Créhen et quelques communes environnantes des distributeurs automatiques de pizzas fraîches et artisanales.

Un débat s'engage sur l'intérêt ou non d'installer ce type de distributeur sur la commune.

Si quelques élus se montrent favorables à laisser une chance à chacun (Michel BOITTIN, Philippe DOS et Aymeric LOUVET), les autres s'inquiètent de l'impact que cette installation pourrait avoir sur les commerces de Créhen, qui eux aussi connaissent des moments compliqués.

Madame COTIN explique que l'intéressé a fait la démarche de demander l'avis de la mairie pour installer son distributeur, ce qui permet si la commune donne son accord de choisir le lieu de son implantation, mais que d'autres installateurs pourraient s'implanter sur des terrains privés sans interroger la mairie.

N° 2020.05

Le Conseil Municipal décide de différer sa décision dans l'attente de savoir ce que les commerçants de Créhen en pensent.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 7 juillet 2020
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Marie-Christine COTIN